

Charte du visiteur aux patients hospitalisés

Eviter d'apporter le COVID à l'hôpital permet de mieux protéger vos proches !

Avant votre visite à un proche

- > **Evaluer votre état de santé** sur base des questions ci-dessous.
- > **En cas de réponse positive** à l'une des questions, nous vous demandons de **ne pas venir en visite** à l'hôpital et si besoin de contacter votre médecin généraliste.

Avez-vous un des symptômes suivants, apparus dans les 14 jours précédents ?		Oui	Non
Problème respiratoire	Présentez-vous de la toux ? Vous sentez-vous essoufflé ? oppressé ? Avez vous des difficultés à respirer ? Avez-vous une douleur au thorax ?		
Goût/odorat	Avez-vous une perte récente de goût ou d'odorat ?		
Syndrome grippal	Avez-vous de la température ? Avez-vous des courbatures musculaires ? Avez-vous de la fatigue ? Avez-vous un rhume ? Avez-vous des maux de gorge ? des maux de tête ?		
Symptômes digestifs	Avez-vous une perte d'appétit ? Avez-vous de la diarrhée ? Avez-vous des nausées ?		
Pour les personnes de ≥ 75 ans	Faites-vous des chutes sans cause apparente ? Avez-vous des troubles récents de la mémoire ?		
Pour les personnes avec une maladie respiratoire chronique	Avez-vous une aggravation de vos symptômes respiratoires chroniques ?		
Collectivité	Vivez-vous en collectivité ? (MR/MRS, institution de soin...)		
Contact étroit	Sur les 14 derniers jours, une personne vivant sous le même toit a-t-elle été testée positive ou placée en isolement à domicile par un médecin pour suspicion de COVID ?		

Merci de respecter les consignes suivantes lors de votre visite à l'hôpital

Les visites sont autorisées dès le 1^{er} jour d'hospitalisation

- > 2 visiteurs maximum par patient **ET 1 seul par jour pendant une durée d'1 heure**
- > **7j/7 de 17h à 18h30.**

Exceptions :

- > **Patients mineurs** : un ou deux parents (au sens légal) selon le statut de l'hospitalisation (à confirmer avec le service) sont autorisés en visite. Un seul parent est autorisé à passer la nuit avec son enfant. Un seul parent peut accompagner l'enfant aux Urgences.
- > **Nouveau-nés** : le co-parent (au sens légal) ainsi que les fratries sont autorisés en visite. Le co-parent peut séjourner auprès de la maman (il lui est demandé de limiter les allées et venues dans l'hôpital).
- > Les parents proches de personnes en **phase critique ou finale de leur vie** sont autorisés en nombre limité, avec l'accord du médecin.
- > **Soins intensifs** : prise de rendez-vous et organisation des visites par le service.
- > **Urgences** : un accompagnant est autorisé sur accord médical, pour une période qui est définie en fonction des circonstances de l'admission de l'activité du Service et de la nécessité des soins.

Les visites sont toujours interdites pour les isolements COVID.

Afin de garantir votre sécurité et celle de vos proches, nous demandons au visiteur de :

- > **Porter un masque** dès 12 ans et le garder pendant toute la durée de la visite.
- > **Se désinfecter les mains** à l'entrée de l'hôpital
- > **Se désinfecter les mains** à l'entrée et à la sortie de la chambre
- > **Respecter la distanciation sociale** dans l'hôpital et dans la chambre du patient
- > **Ne pas s'asseoir sur le lit ni embrasser le patient**
- > **Ne pas utiliser** les toilettes des chambres des patients
- > **Privilégier l'usage des escaliers** à celui des ascenseurs
- > **Le visiteur ne circule pas dans les couloirs.** Une chambre quittée est une visite terminée. Exceptions pour la maternité et pour la pédiatrie.

Nous comptons sur vous pour respecter les modalités de visite, sinon nous serons contraints de limiter à nouveau les visites